

Conditions générales MyPop

Date de la dernière révision : 19.03.2025

EN ACCÉDANT OU EN UTILISANT LA PLATEFORME MYPOP, TOUT VÉHICULE ET/OU SERVICE OFFERT PAR MYPOP, VOUS, L'UTILISATEUR, INDIQUEZ QUE VOUS AVEZ LU ET QUE VOUS COMPRENEZ ET QUE VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MYPOP DÉCRITES CI-DESSOUS (LES "CONDITIONS GÉNÉRALES") - ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSUREUR DE MYPOP, DISPONIBLES [ICI](#) (« Assurance RC Auto »).

POPPY MOBILITY, une société anonyme ayant son siège à Sanderusstraat 25, 2018 Anvers, Belgique et inscrite au registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro d'entreprise 0681.505.370 (ci-après « **MyPop** ») a développé une plateforme offrant une solution de mobilité consistant en la location mensuelle par MyPop de véhicules mis à la disposition de ses utilisateurs pour une utilisation telle que prévue dans les présentes Conditions Générales (les « **Services** » et les « **Véhicules** »).

Veillez noter que si vous accédez à nos Services ou les utilisez par l'intermédiaire de la plateforme d'un tiers ou sur la base d'un accord entre MyPop et un tiers (tel que votre employeur ou une société de gestion de bureaux partagés), il est possible que certaines règles contenues dans les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas à vous (par exemple, les conditions de paiement si un tiers paie pour votre utilisation des services MyPop). Si le contexte n'est pas suffisamment clair pour vous permettre de comprendre si une règle s'applique ou non, veuillez supposer qu'elle s'applique et la respecter. Vous pouvez également nous contacter pour plus d'informations.

Le contrat entre vous (« **vous** » ou l'« **Utilisateur** ») et MyPop se compose des conditions particulières conclues directement entre vous et MyPop, des présentes Conditions Générales et des conditions générales de l'assureur de MyPop (ensemble, le « **Contrat** »).

En cas de questions, le service client de MyPop, disponible par téléphone au +32 2 586 20 44 ou par e-mail à l'adresse mypop@poppy.be, peut être contacté, étant entendu que toute question urgente doit être communiquée par téléphone (le « **Service Client de MyPop** »).

1. Comment puis-je m'abonner à MyPop ?

a. Si vous souhaitez devenir un Utilisateur, vous devez au moins fournir les informations suivantes :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- données de connexion (adresse électronique et mot de passe) à la plateforme internet gérée par MyPop, permettant de s'inscrire et suivre l'utilisation des Services (la « **Plateforme** »);
- adresse du domicile ;
- numéro de téléphone ;
- coordonnées de la carte de crédit ou toute autre information qui pourrait être demandée par MyPop et/ou le prestataire de services de paiement tiers, le cas échéant, afin de permettre (i) à l'Utilisateur de payer et (ii) à MyPop et/ou au

prestataire de services de paiement tiers de recevoir tout montant dû en application du Contrat ;

- tous les documents demandés par MyPop à des fins d'identification et d'assurance ou de vérification de solvabilité, tels qu'une copie du permis de conduire et/ou de la carte d'identité, une preuve de domiciliation et/ou une copie de fiches de paie ou d'équivalent ;
- toute autre information demandée à tout moment par MyPop, électroniquement ou physiquement, pour permettre à MyPop de mettre la Plateforme et les Services à la disposition de l'Utilisateur et de vérifier le respect du Contrat par l'Utilisateur.

Certaines informations peuvent également être collectées par le biais de prestataires tiers (par exemple itsme) dans le respect de la législation applicable. Le traitement des données personnelles est soumis à la politique de confidentialité de MyPop, disponible sur le site internet de MyPop (<https://www.my-pop.be/> - le « **Site Internet** ») et sur la Plateforme.

b. Chaque Utilisateur doit également fournir une déclaration sur l'honneur en cochant toutes les cases confirmant qu'il est d'accord de façon continue à tout moment pendant son utilisation des Services avec les déclarations suivantes :

- *"J'ai mon permis de conduire B depuis au moins 24 mois et je n'ai pas eu de retrait de permis au cours des 5 dernières années."*
- *"Je n'ai pas eu plus d'une réclamation de dommages et intérêts en tort au cours des 5 dernières années."*
- *"Je ne conduirai pas sous l'influence de l'alcool, de drogues, de médicaments ou d'autres substances qui pourraient réduire ma capacité à conduire."*
- *"Je n'ai pas été refusé par un assureur en responsabilité civile automobile au cours des 5 dernières années ; mon assurance en responsabilité civile automobile n'a pas été résiliée d'aucune façon par l'assureur au cours des 5 dernières années."*
- *"Je n'ai aucune infirmité ou maladie qui pourrait réduire ma capacité à conduire."*
- *"Je déclare qu'en cas de non-respect des conditions générales MyPop, je suis personnellement responsable de tout dommage au Véhicule et aux tiers."*
- *"Je comprends que l'assureur dispose d'une action récursoire à mon encontre ou peut refuser sa couverture dans les cas prévus dans les conditions générales de l'assureur."*

c. L'Utilisateur reconnaît et accepte que MyPop puisse, afin de vérifier l'identité de l'Utilisateur et les informations fournies, contacter toute compagnie d'assurance, agence de référence de crédit, et toute autorité ou tout autre intermédiaire offrant des services de vérification d'identité, ainsi que fournir des informations à ces entités en cas de demande de leur part.

d. MyPop déterminera, à sa seule discrétion, si une personne est acceptée en tant qu'Utilisateur et le notifiera à l'Utilisateur via la Plateforme ou par courrier électronique, et déblocuera les fonctionnalités uniquement disponibles pour les Utilisateurs. MyPop peut, à tout moment, décider de retirer son acceptation d'un Utilisateur.

e. L'Utilisateur reconnaît que son compte est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers (le « **Compte** »). L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément qu'il est strictement interdit pour les Utilisateurs de donner, prêter, vendre ou transférer de quelque manière que ce soit son Compte à des tiers. Si un Utilisateur a des raisons de croire qu'un tiers utilise son Compte, il doit immédiatement en informer le Service Client de MyPop.

2. Comment puis-je utiliser les Services et les Véhicules ?

Seuls les Utilisateurs peuvent utiliser les Services, moyennant le paiement de frais mensuels (ci-après les « **Frais Mensuels** ») et, éventuellement, de frais supplémentaires (désignés ensemble avec les Frais Mensuels, les « **Frais** »), conformément au présent Contrat, étant entendu que les droits accordés à tout Utilisateur sont toujours des droits d'utilisation limités et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un transfert de propriété des Véhicules.

a. Comment puis-je réserver un Véhicule ?

- i. Pour louer un Véhicule, l'Utilisateur doit sélectionner un Véhicule disponible sur la Plateforme et choisir une période de location (période pendant laquelle un Utilisateur peut utiliser un Véhicule spécifique, commençant à la livraison dudit Véhicule et se terminant lorsque l'Utilisateur ou MyPop met fin à la location dudit Véhicule conformément aux présentes Conditions Générales, ci après désignée « **Période de location** »). Toutes les réservations sont soumises à disponibilité et MyPop ne peut garantir qu'une réservation effectuée par le biais de la Plateforme sera acceptée par MyPop ou exécutée.
- ii. Après que MyPop a traité la réservation d'un Utilisateur et confirmé que MyPop est en mesure de l'exécuter, l'Utilisateur recevra une confirmation écrite de sa commande et sera invité à déposer une somme d'argent en garantie pour le Véhicule commandé (la « **Garantie** »). Une fois la Garantie reçue par MyPop, l'Utilisateur recevra la confirmation du Contrat conclu, par email, au plus tard avant le début de l'exécution des Services. Si un Contrat concerne plusieurs Véhicules, l'Utilisateur sera redevable d'une Garantie par Véhicule.
- iii. Conformément à l'article VI.53, 12°, du Code belge de droit économique, l'Utilisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation pour les Services. L'Utilisateur peut toutefois annuler sa commande tant qu'il n'a pas encore pris possession du Véhicule commandé, sous réserve du paiement de frais d'annulation de cinquante (50) euros couvrant la gestion du dossier. Dans ce cas, MyPop remboursera la Garantie et les premiers Frais Mensuels (s'ils ont déjà été payés) dès que raisonnablement possible et dans tous les cas dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'annulation, en déduisant les frais d'annulation précités. Ces frais d'annulation seront également dûs en cas d'annulation de la part de MyPop pour cas de (tentative de) fraude de la part de l'Utilisateur (par exemple en cas de présentation d'un faux permis).

b. Comment recevrai-je le Véhicule ?

- i. Une fois que MyPop a reçu la Garantie d'un Utilisateur, MyPop prendra contact avec cet Utilisateur pour planifier la livraison du Véhicule à l'adresse choisie par cet Utilisateur en Belgique ou pour organiser l'enlèvement du Véhicule à un point de livraison spécifié par MyPop.
- ii. L'Utilisateur doit récupérer le Véhicule dans les cinq (5) jours suivant la prise de contact.
- iii. Le Véhicule peut être livré partout en Belgique (moyennant des frais supplémentaires qui seront détaillés lors de la réservation de ce service) ou récupéré au point de livraison spécifié par MyPop.

- iv. Lors de la livraison ou de la prise en charge, il sera demandé à l'Utilisateur de montrer sa carte d'identité, son permis de conduire et sa carte de crédit (celle qui sera utilisée pour les paiements, laquelle doit être à son nom ou au nom d'une personne qui l'accompagne lors de la réception du véhicule), d'inspecter le Véhicule et de signer un récépissé de livraison.
- v. Si, pour quelque raison que ce soit, un Utilisateur ne réceptionne pas son Véhicule conformément au lieu et à la date de livraison choisis, MyPop facturera à l'Utilisateur les coûts de retour du Véhicule. Cela peut se produire lorsque l'Utilisateur ne se trouve pas au lieu convenu au moment de la livraison ou si la personne présente ne peut pas prouver qu'elle est l'Utilisateur qui s'est enregistré pour ce Véhicule.
- vi. Avant d'accepter le Véhicule, l'Utilisateur doit effectuer une inspection du Véhicule avec la personne qui livre le Véhicule, en effectuant un tour extérieur et une inspection visuelle de l'extérieur du Véhicule pour vérifier qu'il n'y a pas de dommages, et en documentant cette inspection avec les photos appropriées. Une inspection interne doit également être effectuée et faire l'objet d'un rapport de la même manière. En cas de dommage au Véhicule, l'Utilisateur doit le signaler clairement à la personne chargée de la livraison du Véhicule. Le risque de perte ou d'endommagement du Véhicule est transféré à l'Utilisateur au moment où il prend physiquement possession du Véhicule en recevant la clé ou en signant le récépissé de livraison. Si l'Utilisateur omet de signaler tout dommage ou défaut qui pourrait être facilement constaté lors des inspections externes et internes susmentionnées ou immédiatement après le démarrage du moteur et qui n'a pas été signalé lors des inspections susmentionnées ou au plus tard immédiatement après le démarrage du moteur, l'Utilisateur sera tenu responsable du dommage ou du défaut.

c. Combien de kilomètres sont inclus dans les Frais Mensuels ?

- i. Les Frais Mensuels comprennent un crédit de kilométrage mensuel ("**Crédit de Kilomètres**"). Vous pouvez parcourir cette distance avec le Véhicule sans frais supplémentaires par rapport aux Frais Mensuels.
- ii. Si le Crédit de Kilomètres n'a pas été épuisé pour un mois donné, il est cumulable et restera donc disponible pendant la durée de la Période de location.
- iii. Si un Utilisateur parcourt plus de kilomètres que prévu dans son Crédit de Kilomètres, chaque kilomètre supplémentaire sera facturé au taux de 0,18 EUR par kilomètre (TVA comprise).
- iv. L'Utilisateur recevra de manière régulière une facture liée aux kilomètres supplémentaires effectués (si tel n'est pas le cas, l'Utilisateur est invité à communiquer activement au Service Client de MyPop tout dépassement de plus de mille (1.000) kilomètres pour éviter une facturation élevée en fin de Contrat).
- v. L'Utilisateur s'engage à ne pas parcourir une distance excédant 5 000 kilomètres par mois avec le véhicule mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

d. Qu'en est-il de la recharge et/ou du ravitaillement en carburant ?

- i. L'Utilisateur est responsable du coût du carburant et de la charge électrique. MyPop ne sera en aucun cas responsable et ne sera pas tenu de rembourser l'Utilisateur si un Véhicule est inopérant en raison d'un manque de carburant ou de charge électrique. L'Utilisateur est responsable de tout coût (y compris tout coût de réparation) lié à la relocalisation et au ravitaillement en carburant ou à la recharge du Véhicule en raison d'une telle défaillance et de tout autre coût résultant d'une recharge et d'un ravitaillement en carburant inappropriés d'un Véhicule.
- ii. A la fin de la Période de location, lorsque le Véhicule est récupéré par MyPop ou livré à MyPop, le réservoir de carburant / la batterie doivent être pleins, comme lors de la livraison du Véhicule à l'Utilisateur (réservoir de carburant plein pour les voitures à essence, diesel, GNC et hybrides et/ou batterie pleine pour les voitures électriques et hybrides). Si ce n'est pas le cas, des Frais de ravitaillement/chargement seront facturés.

e. *Puis-je utiliser le Véhicule en dehors de la Belgique ?*

L'Utilisateur est autorisé à prendre un Véhicule et à voyager hors du pays, au sein de l'espace Schengen. Si une Période de location prend fin pendant qu'un Véhicule se situe en dehors de la Belgique, l'Utilisateur est responsable de tout coût de rapatriement du Véhicule (y compris les coûts liés à l'envoi d'une personne sur place) s'il ne ramène pas lui-même le Véhicule à MyPop endéans les trois jours de la fin de la Période de location dudit Véhicule.

f. *Qui peut conduire le Véhicule ?*

- i. Chaque Compte et chaque Véhicule sont strictement personnels : un Véhicule ne peut être utilisé et exploité que par l'Utilisateur au travers du Compte duquel le Véhicule est réservé. L'Utilisateur reconnaît expressément qu'il ne doit en aucun cas permettre à un tiers d'utiliser et de conduire un Véhicule avec le Compte de l'Utilisateur. Nonobstant ce qui précède, un tiers est autorisé à utiliser le Véhicule en tant que passager lorsque l'Utilisateur lui-même utilise et conduit le Véhicule. Exceptionnellement, MyPop peut autoriser par écrit une autre personne également enregistrée en tant qu'Utilisateur à utiliser le Véhicule à la demande expresse d'un Utilisateur.
- ii. L'Utilisateur reconnaît expressément que seul l'Utilisateur auquel le Compte concerné appartient est couvert par l'assurance prévue dans les présentes Conditions Générales et est autorisé à utiliser les Services et les Véhicules de MyPop. Tout tiers (autre que l'Utilisateur) qui utilise les Services ou les Véhicules de MyPop sans y être autorisé par MyPop ne sera pas couvert par l'assurance prévue dans les présentes Conditions Générales.
- iii. Tout dommage, accident ou autre événement causé par un tiers non autorisé utilisant les Services et les Véhicules de MyPop, entraînant des dommages aux Services et aux Véhicules de MyPop, sera de la seule responsabilité de l'Utilisateur ayant permis à ce tiers d'utiliser ces Services et Véhicules, sans préjudice de toute autre pénalité ou coûts que MyPop pourrait imposer à cet Utilisateur.

g. *Y a-t-il d'autres règles applicables à l'utilisation du Véhicule ?*

- i. Sans préjudice de toute interdiction, obligation ou directive relative à l'utilisation d'un Véhicule prévue dans le présent Contrat ou par la loi, l'Utilisateur s'engage :
 - à utiliser et à faire fonctionner le Véhicule de manière prudente et raisonnable ;
 - à utiliser et à faire fonctionner le Véhicule conformément au manuel d'utilisation, à la documentation du Véhicule et aux spécifications du fabricant ;
 - à respecter à tout moment la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et toute autre règle et réglementation applicable relative à l'utilisation des Véhicules sur la voie publique, y compris toute modification (temporaire) de la situation de la circulation ;
 - à conduire le Véhicule de manière sûre et économe en carburant ; et
 - à garer le Véhicule en toute sécurité et en toute légalité.
- ii. Il est strictement interdit d'ouvrir le capot d'un Véhicule sans avoir préalablement consulté MyPop et reçu une autorisation explicite de le faire.
- iii. L'Utilisateur est responsable de tous les frais de stationnement, pénalités, amendes ou autres coûts (y compris les coûts de re-stationnement ou de remorquage) dus à une utilisation ou un stationnement inapproprié du Véhicule pendant sa Période de location.
- iv. A la fin de chaque utilisation du Véhicule, l'Utilisateur doit verrouiller le Véhicule et le laisser dans un état correct, ce qui implique, entre autres, de fermer toutes les fenêtres (et le toit le cas échéant), d'éteindre toutes les lumières et de laisser toute la documentation fournie dans le Véhicule.
- v. Si l'Utilisateur constate un dommage, qu'il soit mineur ou important, sur le Véhicule pendant sa Période de location, l'Utilisateur doit rapidement notifier et rapporter ce dommage au Service Client de MyPop (+32 2 586 20 44) (de préférence) ou par email (mypop@poppy.be). Tout dommage de ce type sera attribué à l'Utilisateur, qui peut toutefois apporter la preuve qu'il n'est pas impliqué.
- vi. L'Utilisateur n'a pas d'autres droits que les droits d'utilisateur limités accordés en vertu des présentes Conditions Générales. L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément de ne revendiquer aucun droit de propriété sur le Véhicule.
- vii. L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément qu'il lui est interdit de (tenter de) ou de permettre à des passagers de :
 - utiliser le Véhicule à des fins commerciales telles que la fourniture de services de courrier, de transport et de livraison ;
 - louer le Véhicule ou permettre à un tiers de l'utiliser ;
 - transporter des substances dangereuses, inflammables, toxiques ou autres ;
 - transporter des objets susceptibles de provoquer des blessures ou des dommages, de nuire à la sécurité des opérations ou qui sont interdits par la loi (notamment en raison de leur forme, de leur taille ou de leur poids) ;
 - conduire dans les zones de chargement des ports, gares et aéroports ;

- transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité dans le Véhicule ;
- permettre le transport de nourrissons et d'enfants en bas âge sans se conformer à la loi ;
- transporter des animaux (sauf dans une cage fermée dans le coffre) ;
- salir ou endommager le Véhicule ;
- manger ou boire des aliments ou des boissons susceptibles de se répandre dans le Véhicule ;
- de fumer ou d'utiliser des cigarettes électriques à l'intérieur du Véhicule ;
- retirer tout objet ou équipement fixé au Véhicule ;
- effectuer des réparations ou des modifications ou permettre à un tiers d'effectuer de telles réparations ou modifications ;
- tracter des remorques, des véhicules ou d'autres objets ;
- surcharger le Véhicule ;
- démonter ou altérer le Véhicule (ou tenter de le faire) ;
- commettre des actes criminels ou immoraux en utilisant les Services ou le Véhicule ;
- conduire en utilisant un appareil de communication mobile susceptible de distraire l'Utilisateur pendant la conduite ;
- conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments ;
- utiliser le Véhicule pour des sports mécaniques, des essais de vitesse, des concours de vitesse, la conduite de circuits de course ou des courses ;
- utiliser le Véhicule pour participer à un pari ou à un défi ;
- utiliser le Véhicule pour des tests, des cours de conduite ou la conduite hors route ;
- faire redémarrer d'autres véhicules ; et
- en général, violer toute loi applicable lors de l'utilisation des Services ou du Véhicule.

3. Quelle est la durée de la Période de location d'un Véhicule ?

- a. La Période de location commence le jour où l'Utilisateur reçoit un Véhicule et dure initialement un (1) mois. Elle est ensuite automatiquement renouvelée chaque mois. D'autres systèmes de durée peuvent être proposés, auquel cas le point d du présent article prévaut sur les points a, b et c du présent article (par exemple, Période de location fixe de six (6) ou douze (12) mois).
- b. L'Utilisateur peut résilier sa Période de location à tout moment en envoyant une notification écrite via la Plateforme au moins quatorze (14) jours avant le renouvellement automatique de la Période de location.
- c. Toute résiliation émise moins de quatorze (14) jours avant la date de renouvellement automatique de la Période de location ne prendra pas effet à ladite date mais seulement à l'issue de la Période de location suivante.

- d. Dans le cas d'une Période de location fixe supérieure à un mois, MyPop ou l'Utilisateur peut résilier son contrat à la fin de ladite Période de location fixe en donnant une notification écrite à l'autre partie au moins un (1) mois avant la fin de la Période de location concernée. S'il n'est pas mis fin à la Période de location, les points a, b et c du présent article s'appliquent à compter de la fin de la Période de location fixe initiale. Toute résiliation d'une Période de location fixe avant la fin de ladite Période de location fixe est soumise au paiement d'une indemnité de résiliation égale à une indemnité de cinquante euros (50 EUR) par mois non exécuté et à la correction du prix de location appliqué pour les mois exécutés afin de correspondre au prix initialement annoncé pour la durée de location effectivement exécutée (par exemple, si seulement dix (10) mois ont été exécutés au lieu de 12 mois, le prix de 700 EUR/mois sera appliqué, au lieu de 600 EUR/mois, pour les dix (10) mois exécutés, soit un supplément de dix (10) fois cent euros (100 EUR)).
- e. Après l'émission de la notification de résiliation, la Période de location se poursuivra jusqu'à la date de résiliation applicable et l'Utilisateur pourra utiliser le Véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné à MyPop sur la base des instructions reçues.
- f. MyPop contactera l'Utilisateur concerné en lui donnant des instructions pour récupérer le Véhicule. Si le Véhicule n'est pas restitué à MyPop à la date et à l'heure prévues (seulement les jours ouvrables durant les heures de bureau) ou si MyPop n'a pas pu récupérer le Véhicule à la date, au moment et à l'endroit prévus, MyPop peut récupérer le Véhicule unilatéralement. L'Utilisateur sera alors également redevable d'une indemnité de 50 EUR par jour où le Véhicule n'a pas été restitué, sans préjudice de tous les frais supportés par MyPop pour l'enlèvement du Véhicule, qui doivent être intégralement remboursés par l'Utilisateur. En cas de non restitution des clés et/ou documents du Véhicule à l'issue de la Période de location, le remplacement des documents, serrures et clés dudit Véhicule sera entièrement facturé à l'Utilisateur.
- g. L'état du Véhicule à la date de résiliation du Contrat doit être identique à l'état du Véhicule à sa livraison. L'Utilisateur est responsable de tous les coûts découlant du fait que le Véhicule ne répond pas à cette exigence. Toute perte, salissure ou dommage sera imputé à l'Utilisateur, qui pourra toutefois apporter la preuve qu'il n'est pas impliqué.
- h. Après la restitution du Véhicule à MyPop et la vérification du parfait état du Véhicule, MyPop remboursera la Garantie au plus tard un mois après la restitution du Véhicule sauf en cas de Frais impayés par l'Utilisateur.
- i. MyPop sera toujours en droit, à sa discrétion, immédiatement ou temporairement, de désactiver ou de suspendre un Compte ou de résilier le Contrat immédiatement sur notification via le Service Client de MyPop ou via mypop@poppy.be si l'un des événements suivants se produit, ou si MyPop a des raisons raisonnables de penser qu'un tel événement s'est produit :
- le permis de conduire de l'Utilisateur est révoqué, retiré, suspendu ou restreint, ou l'Utilisateur est déchu du droit de détenir ou d'obtenir un permis de conduire ;
 - l'Utilisateur ne paie pas les Frais ou tout autre montant dû en vertu du présent Contrat ;
 - un tiers utilise et exploite le Véhicule ;
 - l'Utilisateur commet un acte criminel ou immoral ou une violation du code de la route applicable ; ou

- d'une manière générale, l'Utilisateur ne respecte pas le cadre juridique applicable ou le présent Contrat, que ce soit par négligence, négligence grave, faute intentionnelle ou autre.
- j. En cas de désactivation ou de suspension du Compte ou de résiliation du Contrat, l'Utilisateur n'est plus autorisé à utiliser la Plateforme, les Services et le Véhicule pendant la durée de la désactivation ou de la suspension, selon le cas, et les paragraphes pertinents du présent Article s'appliquent.

4. Dans quels cas dois-je contacter le Service Client de MyPop ?

Sans préjudice et en plus de toute autre obligation de notification telle que définie dans le présent Contrat, l'Utilisateur doit immédiatement notifier le Service Client de MyPop et cesser d'utiliser les Services et les Véhicules, si l'une des situations suivantes se produit :

- en cas de modification des informations fournies par l'Utilisateur à MyPop ;
- si l'Utilisateur ne respecte plus les déclarations sur l'honneur prévues dans le présent Contrat ;
- en cas de perte de l'identifiant d'utilisateur et/ou du mot de passe ;
- toute perte, révocation, retrait, restriction ou suspension du permis de conduire de l'Utilisateur ;
- toute circonstance empêchant ou limitant l'utilisation légale d'un Véhicule (par exemple, pour des raisons médicales, à la suite d'infractions, ou en cas de restrictions imposées par une autorité ou une force de police) ; et
- en cas d'accident avec le Véhicule.

5. Sur le plan financier, comment cela fonctionne-t-il ?

a. Qu'en est-il des Frais Mensuels ?

- viii. Les Frais Mensuels (i) couvrent l'utilisation des Services et du Véhicule pour un mois et (ii) incluent tous les coûts relatifs à la location du Véhicule, l'assurance obligatoire du Véhicule, une assurance omnium avec une franchise de 1.500 EUR (ou 2.000 EUR si le conducteur est âgé de 26 ans ou moins) par dommage (sous réserve du respect des présentes conditions générales et seulement de la manière prévue par les conditions générales de l'assurance), le remplacement des pneus (uniquement en cas d'usure normale), les vidanges et l'entretien régulier du Véhicule (uniquement en cas d'utilisation normale), la taxe d'immatriculation et la taxe de circulation, ainsi que la mise à disposition d'un Véhicule de remplacement pour l'Utilisateur (endéans 2 jours ouvrables) si le Véhicule est immobilisé pendant plus de 24 heures en raison d'un problème imputable à MyPop. Le montant des Frais Mensuels dépend du type et du modèle de Véhicule choisi et sera indiqué sur l'écran de réservation du Site Internet. Les premiers Frais Mensuels seront débités du moyen de paiement de l'Utilisateur à la date de livraison du Véhicule et ensuite mensuellement pour le mois suivant.
- ix. MyPop peut mettre à jour les Frais Mensuels de temps à autre. Dans ce cas, l'Utilisateur en sera informé à l'avance par e-mail, étant entendu que si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec la modification des Frais Mensuels, il peut résilier le Contrat conformément aux présentes Conditions Générales.

b. Qu'en est-il des Frais supplémentaires ?

- i. Les coûts et frais suivants ne sont pas inclus dans les Frais Mensuels et l'Utilisateur accepte expressément de les payer en conséquence :
- toute amende due en raison du comportement ou des actions de l'Utilisateur, telle que, mais sans s'y limiter, les amendes résultant d'infractions au code de la route, d'infractions pénales et d'infractions liées à des accidents ;
 - les coûts et frais liés à tout dommage causé au Véhicule, y compris les dommages résultant d'un cas de force majeure, pendant que l'Utilisateur utilise le Véhicule (tels que, mais sans s'y limiter, les tempêtes, les orages et autres événements météorologiques, le vol, le vandalisme, l'explosion, l'incendie, etc. ;)
 - les coûts liés à l'utilisation générale du Véhicule (ex. essence, électricité, parking, ...).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend simplement les coûts et frais les plus courants qui peuvent être facturés à l'Utilisateur.

- ii. MyPop facturera également l'Utilisateur pour l'utilisation du Véhicule dans certains cas spécifiques conformément à la liste de prix suivante (prix incluant la TVA), sans préjudice du droit pour MyPop de réclamer une indemnisation pour tous coûts ou dommages additionnels :
- frais supplémentaires au cas où l'Utilisateur dépasserait le Crédit de Kilomètres : 0,18 EUR par kilomètre supplémentaire
 - traitement des infractions de circulation/stationnement (en plus du montant de l'amende, à la charge de l'Utilisateur) : 20 EUR/amende et 35 EUR/rappel d'amende
 - traitement des infractions pénales (circulation) : 150 EUR
 - traitement des dommages et accidents : de 50 EUR jusqu'à 500 EUR (en cas de perte totale) (en plus du montant pour réparer les dommages)
 - frais de nettoyage spécial (par exemple, en cas de salissure importante ou de tabagisme dans le Véhicule) : entre 50 EUR (simple carwash) et 500 EUR (en cas d'odeur de tabac)
 - perte ou vol de la clé : prix initial de la clé (y compris le prix du codage de la clé au garage) + 100 EUR de frais de suivi de dossier
 - frais de livraison du Véhicule : 139 EUR
 - frais d'annulation : 50 EUR
 - Utilisation du Véhicule dans un pays non autorisé : 200 EUR
 - frais d'échec de la livraison : 200 EUR
 - frais de réservoir de carburant / batterie (à la fin de la Période de location) : entre 50 EUR et 150 EUR en fonction du plein
 - prêt de Véhicule ou de son Compte à un tiers sans obtenir le consentement écrit et préalable de MyPop : 500 EUR
 - enlèvement du Véhicule en raison d'une violation des présentes Conditions Générales (y compris pour des factures impayées) : 250 EUR (en plus du montant des coûts réels dudit enlèvement)

c. Qu'en est-il en cas de retard de paiement ?

- i. Si des Frais ne sont pas payés à leur échéance, MyPop enverra à l'Utilisateur concerné un rappel lui demandant de vérifier les détails de sa méthode de paiement et de s'assurer que le paiement est effectué immédiatement. En parallèle, MyPop se réserve le droit de bloquer l'utilisation du Véhicule de manière temporaire (principe d'exécution d'inexécution), jusqu'à paiement des montants dus. Si le paiement de Frais n'a pas été reçu dans les quinze (15) jours suivant l'échéance de la facture y relative, MyPop a également le droit de résilier immédiatement le Contrat, auquel cas l'Utilisateur en sera informé par e-mail.
- ii. En tout état de cause, en cas de retard de paiement, l'Utilisateur sera redevable à MyPop d'intérêts au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 applicable entre entreprises ou, le cas échéant, au taux d'intérêt légal applicable vis-à-vis d'un consommateur. En outre, l'Utilisateur sera redevable, par facture impayée, d'une indemnité forfaitaire égale à, pour les entreprises, 10% du montant de la facture en souffrance avec un minimum de 40 euros et, pour les consommateurs, (i) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros, (ii) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros, (iii) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros. Aucune notification préalable n'est nécessaire, sauf lorsque l'Utilisateur est un consommateur, auquel cas un premier rappel sans frais, lui donnant un dernier délai de quatorze (14) jours calendrier pour procéder au paiement en souffrance lui sera préalablement envoyé.

d. Autres détails à propos du paiement ?

- i. Tous les Frais, quels qu'ils soient, sont automatiquement débités par le prestataire de paiement tiers concerné sur la méthode de paiement de l'Utilisateur désignée par ce dernier. Les paiements peuvent être soumis aux conditions générales du fournisseur de paiement tiers applicable. MyPop ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage résultant ou lié à la solution de paiement ou aux services fournis par le prestataire de paiement tiers.
- ii. L'Utilisateur sera notifié par e-mail de toute facture ou tentative de paiement de Frais. Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec les informations communiquées ou les frais appliqués (par exemple en cas de contestation d'amende), il doit en informer MyPop dans les cinq (5) jours suivant le paiement ou l'e-mail. En l'absence de notification d'une contestation, il existe une présomption irréfragable que l'Utilisateur a accepté que le paiement est dû. En cas de contestation dans les délais, MyPop prendra contact avec l'Utilisateur pour que celui-ci fournisse les détails nécessaires (à défaut, sa contestation ne pourra pas être prise en compte).
- iii. La Garantie payée par l'Utilisateur peut être utilisée pour couvrir tout paiement dû qui n'est pas payé par l'Utilisateur, sans qu'aucune notification préalable ne soit nécessaire et MyPop aura alors le droit de résilier le Contrat ou de suspendre son exécution jusqu'à ce qu'elle reçoive à nouveau une Garantie complète de la part de l'Utilisateur.
- iv. MyPop se réserve le droit de faire appel à des tiers offrant des services de recouvrement.

v. Le présent Article survivra à la résiliation du présent Contrat.

6. Que se passe-t-il en cas d'accident ?

En cas d'accident impliquant le Véhicule, ou si des dommages ou des blessures sont causés à une personne ou à un bien du fait de l'utilisation du Véhicule, l'Utilisateur doit :

- contacter immédiatement le Service Client de MyPop par téléphone au +32 2 586 20 44 et suivre les instructions sur la manière de gérer la situation et de coopérer ;
- avertir ou signaler rapidement à la police, si nécessaire, mais en tout état de cause si un tiers ou un bien appartenant à un tiers est blessé ou endommagé ;
- rester sur les lieux de l'incident jusqu'à indication contraire de MyPop ou de la police ;
- s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou de faute à l'égard d'autres parties ;
- obtenir les coordonnées des autres parties (y compris les témoins) ; et
- remplir et renvoyer un rapport sur les dommages causés par l'accident dans les 48 heures par email à MyPop à l'adresse mypop@poppy.be.

En cas d'accident avec un Véhicule électrique, l'Utilisateur doit informer les services d'urgence que le Véhicule impliqué est un Véhicule électrique.

7. Dans quels cas MyPop ou l'Utilisateur sont-ils responsables ?

a. Règles relatives à la responsabilité de MyPop

- i. MyPop n'est responsable que (i) des amendes imposées en raison d'un défaut du Véhicule qui n'était pas facilement perceptible immédiatement après le démarrage du moteur et (ii) des dommages ou pertes résultant directement de la violation par MyPop des conditions du présent Contrat.
- ii. MyPop ne sera en aucun cas responsable (i) de tout retard ou défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, une panne d'Internet, une coupure de courant, une explosion, un incendie, une guerre ou un acte de terrorisme, (ii) en cas de perte, de vol ou d'endommagement des biens de l'Utilisateur dans ou à partir du Véhicule, ou (iii) en cas de dommages ou de pertes encourus ou imposés à MyPop sur la base de, découlant de, ou en relation avec l'acte criminel, délibéré ou négligent ou l'omission de l'Utilisateur dans l'utilisation ou la conduite d'un Véhicule ou en relation avec le présent Contrat.
- iii. MyPop ne sera en aucun cas responsable envers l'Utilisateur des dommages indirects, y compris, sans limitation, la perte de données, la perte de revenus ou la perte d'activités, pour toute question liée au présent Contrat, à la Plateforme ou à tout Service ou Véhicule fourni par MyPop, même si MyPop a été informée de la possibilité de tels dommages ou si cette possibilité pouvait raisonnablement être prévue.

b. Règles relatives à la responsabilité de l'Utilisateur

- i. L'Utilisateur reconnaît être responsable de tous les dommages, pertes et coûts découlant du non-respect du Contrat ou de toute loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter :

- toute perte ou tout dommage causé au Véhicule ;
 - toute perte ou tout dommage causé aux accessoires ou aux pièces individuelles du Véhicule ;
 - toute dépense accessoire connexe (comme, par exemple, les frais de remorquage) ;
 - les pénalités imposées en cas d'infraction au stationnement ou à la conduite ; et
 - toute réclamation de tiers.
- ii. L'Utilisateur s'engage à coopérer à toute enquête ou évaluation concernant les dommages, les pertes ou les coûts et tout incident lié au Contrat.
- iii. Dès que des dommages au Véhicule ont été signalés ou constatés, MyPop fera établir un rapport sur l'état du Véhicule et une estimation du coût de son nettoyage et/ou de sa réparation, et enverra ce rapport et cette estimation à l'Utilisateur par e-mail (mypop@poppy.be). Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec ce rapport et cette estimation, il doit en informer MyPop de la même manière dans les 72 heures suivant la réception de l'email. En l'absence de contestation dans les délais, il existe une présomption irréfragable que l'Utilisateur a accepté le rapport et l'estimation. En cas de contestation dans les délais, l'Utilisateur devra prouver que l'expertise de l'état du Véhicule et l'estimation du coût du nettoyage et/ou de la réparation sont incorrectes.
- iv. Assurance
- MyPop s'engage à souscrire à l'assurance responsabilité civile et générale légalement obligatoire au titre de l'utilisation d'un Véhicule.
 - Nonobstant cette couverture d'assurance, MyPop sera toujours en droit de recouvrer auprès de l'Utilisateur tout dommage ou coût subis, et l'Utilisateur doit indemniser et dégager de toute responsabilité MyPop, ou son assureur le cas échéant, conformément au Contrat.
 - Dans le cas où MyPop fait appel à l'assurance responsabilité civile automobile pour un dommage, une perte ou un coût particulier, le prix de la franchise est dû par l'Utilisateur concerné (en principe 1.500 EUR) et une franchise supplémentaire de 500 EUR peut être due par l'Utilisateur s'il est âgé de 26 ans ou moins.

c. Règles communes de responsabilité

i. Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité d'une partie en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ou sa faute intentionnelle, ou en cas de fraude.

ii. Les parties excluent l'application des règles relatives à la responsabilité extracontractuelle à leurs relations de la manière suivante : toute faute ou circonstance qui pourrait engager la responsabilité contractuelle d'une partie n'est tout au plus susceptible d'engager que cette forme de responsabilité, à l'exclusion, dans la plus large mesure autorisée par la loi, de toute responsabilité extracontractuelle ou d'une autre nature. De la même manière, toute faute ou circonstance liée à un auxiliaire ou sous-auxiliaire d'une partie (par exemple, un employé, un sous-traitant, un mandataire ou un administrateur) qui pourrait engager la responsabilité contractuelle de cette partie n'est tout au plus susceptible d'engager que la responsabilité contractuelle de cette partie, à l'exclusion, dans la plus large mesure autorisée par la loi, de toute responsabilité

extracontractuelle ou de toute nature de l'auxiliaire concerné. Les parties acceptent l'application des règles relatives à la responsabilité extracontractuelle pour le surplus, en cas de faute ou circonstance susceptible d'engager uniquement cette forme de responsabilité entre elles. Par exception à ce qui précède, MyPop se réserve le droit d'engager la responsabilité des actionnaires et/ou administrateurs, sur quelque base que ce soit, des clients sociétés qui ne respectent pas le Contrat (par exemple en cas d'absence de paiement).

iii. Toute exclusion ou limitation énoncée dans le présent document s'applique dans toute la mesure permise par la loi applicable.

iv. Le présent Article survivra à la résiliation du présent Contrat.

8. Exclusion de garantie

L'UTILISATEUR PREND POSSESSION DU VÉHICULE ET DE TOUT ACCESSOIRE OPTIONNEL "EN L'ÉTAT" ET MYPOP EXCLUT TOUTE GARANTIE, TANT EXPRESSE QU'IMPLICITE, CONCERNANT TOUT VÉHICULE ET TOUT ACCESSOIRE OPTIONNEL, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER AUTRE QUE LE TRANSPORT DE PASSAGERS. MYPOP NE GARANTIT PAS L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PARTICULIER (SAUF CONFIRMATION CONTRAIRE) OU QU'UN VÉHICULE PARTICULIER SERA DISPONIBLE POUR L'UTILISATION D'UN UTILISATEUR À UN MOMENT DONNÉ ET PEUT RETIRER UN VÉHICULE DES SERVICES À TOUT MOMENT À SA SEULE DISCRÉTION (UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT SIMILAIRE ÉTANT ALORS FOURNI À L'UTILISATEUR). CE QUI PRÉCÈDE N'AFFECTE PAS LES GARANTIES QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES OU LIMITÉES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE. LE PRÉSENT ARTICLE SURVIVRA À LA RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT.

9. Droits de propriété intellectuelle

La Plateforme (sous forme de code objet et de code source), les modèles et algorithmes sous-jacents de la Plateforme, la marque et le logo MyPop, y compris tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) s'y rapportant, resteront à tout moment la propriété exclusive de MyPop et, le cas échéant, de ses concédants de licence, et l'Utilisateur n'obtiendra aucun droit, titre ou intérêt (y compris, sans limitation, les droits de propriété intellectuelle) y afférents en vertu du présent Contrat, à l'exception des droits d'utilisateur limités qui seraient expressément accordés en vertu du présent Contrat. Dans le cas où, nonobstant toute interdiction, l'Utilisateur modifie ou crée des œuvres dérivées de la Plateforme, MyPop détient tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs à ces modifications et dérivés, et l'Utilisateur cède par la présente tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces modifications et dérivés à MyPop, sans frais pour cette dernière.

L'Utilisateur s'engage : (1) à ne supprimer aucun avis de propriété intellectuelle sur la Plateforme ; (2) à ne pas vendre, transférer, louer, accorder un accès ou une sous-licence à un tiers pour la Plateforme ; (3) à ne pas altérer ou modifier la Plateforme ; (4) à ne pas faire d'ingénierie inversée, désassembler, décompiler ou tenter de dériver le code source de la Plateforme ; (5) à ne pas préparer d'œuvres dérivées de la Plateforme et (6) à ne pas utiliser ou

enregistrer le logo, le nom commercial ou la marque "MyPop" ou "Poppy" ou tout logo, nom commercial ou marque similaire.

10. Données personnelles, confidentialité et utilisation des données de géolocalisation

MyPop considère que la protection des données personnelles et de la vie privée de l'Utilisateur est extrêmement importante. MyPop souhaite vous donner autant d'informations et de contrôle que possible sur l'utilisation de vos informations personnelles, la confidentialité de vos informations et les cookies utilisés. À cet égard, la politique de confidentialité de MyPop décrit la manière dont MyPop traite les données personnelles des Utilisateurs et la politique de cookies de MyPop décrit les cookies utilisés par MyPop et les informations collectées. Ces documents sont facilement accessibles sur le Site Internet et sur la Plateforme.

11. Plateforme

- a. La Plateforme est considérée comme un contenu numérique ou un service numérique et, pour la période pendant laquelle elle doit être fournie à un Utilisateur en vertu du Contrat, MyPop garantit qu'elle est conforme aux exigences énoncées dans le Contrat. En cas de défaut de conformité, l'Utilisateur est en droit de bénéficier de la garantie légale et des voies de recours prévues par le cadre juridique applicable, notamment les articles 1701/1 et suivants de l'ancien Code civil. Cette garantie légale n'est valable qu'en cas de défaut de conformité de la Plateforme. Elle n'est pas applicable aux défauts de conformité des autres Services, notamment la location du Véhicule.
- b. Les fonctionnalités de la Plateforme, y compris les mesures de protection technique applicables, ainsi que toute compatibilité et interopérabilité pertinente, sont décrites dans la Plateforme et sur le Site Internet. Des moyens techniques permettant d'identifier et de corriger les erreurs de saisie avant la passation d'une commande sont mis en œuvre dans la Plateforme.
- c. La Plateforme est régulièrement mise à jour, en particulier avec des mises à jour de sécurité, qui sont nécessaires pour la maintenir en conformité pendant la période au cours de laquelle elle doit être fournie en vertu du Contrat. L'Utilisateur est informé de la disponibilité de toute mise à jour et des conséquences de la non-installation de celle-ci. L'Utilisateur installe toute mise à jour en temps utile. Si l'Utilisateur ne l'installe pas dans un délai raisonnable, MyPop n'est pas responsable des dommages subis par l'Utilisateur ou du défaut de conformité résultant de l'absence de la mise à jour en question.

12. Dispositions générales et juridiction

- a. Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat et de l'entente entre l'Utilisateur et MyPop et remplace tous les contrats ou ententes antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant le même sujet. Le Contrat conclu avec un Utilisateur spécifique est accessible sur demande au Service Client de MyPop.
- b. L'Utilisateur accepte que MyPop ait le droit de notifier à l'Utilisateur, raisonnablement à l'avance, par pop-up, e-mail ou tout autre moyen de communication utilisé par les parties, toute modification du présent Contrat (y compris la Plateforme, le Site Internet et les Services). La poursuite de l'utilisation par l'Utilisateur de la Plateforme, des Services et du

Véhicule après la date d'entrée en vigueur d'une modification constitue l'acceptation par l'Utilisateur de ladite modification. L'Utilisateur a à tout moment (en cas de désaccord) le droit de résilier le Contrat, sans frais, s'il n'est pas d'accord avec ladite modification.

- c. L'utilisation de tout système ou logiciel automatisé pour extraire des données de la Plateforme ou du Site Internet, y compris les scraper bots, est strictement interdite. MyPop se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour faire respecter cette interdiction, y compris des actions en justice, sans mise en demeure préalable
- d. Si une disposition du présent Contrat est invalide, inapplicable ou contraire au droit applicable, cette disposition sera automatiquement limitée ou modifiée afin de la rendre valide ou applicable dans toute la mesure permise par le droit applicable, et toutes les autres dispositions du présent Contrat resteront en vigueur.
- e. Les langues proposées pour la conclusion du Contrat sont l'anglais, le français et le néerlandais.
- f. Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit belge et tout litige y afférent sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Toutefois, si l'Utilisateur est consommateur et défendeur, seul le tribunal de son domicile est compétent.

13. Questions

Si vous avez d'autres questions concernant les présentes Conditions Générales ou leur mise en œuvre, veuillez contacter le Service Client de MyPop.